

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0286</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">11 DÉCEMBRE 2023</p>
<p>SORTIE DE L'ACTIF D'UN VÉHICULE APPARTENANT AU SERVICE ASSAINISSEMENT</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231211-DL2023-0286-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Suite à un accident qui s'est déroulé en mars 2022, un véhicule du service assainissement a été considéré par l'expert en état d'épave.

Au vu de cet état de fait, il est proposé au Conseil communautaire de sortir de l'actif le véhicule présenté ci-dessous.

Il est précisé qu'une proposition de rachat a été faite par la société SMACL -141 Avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT pour un montant global de 1 500-€ TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

Service	Budget	Immatriculation	Marque Type	Date d'acquisition	Date de mise en circulation	Série	Rachat en € TTC
assainissement	Budget assainissement	BW- 484- YR	Renault Kangoo	05.10.2011	05.10.2011	VF1FW1AB546024643	1 500

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de valider la sortie de l'actif du véhicule mentionné ci-dessus.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'une part, la sortie de l'actif du véhicule appartenant au service assainissement tel que décrit ci-dessus,

Accepte d'autre part, la proposition de la société SMACL située 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79 000) pour un montant global de 1 500-€ nets (mille cinq cents euros nets)

Autorise enfin, le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.